



2025/773

15.4.2025

DÉCISION (PESC) 2025/773 DU CONSEIL

du 14 avril 2025

modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 novembre 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/889/PESC ⁽¹⁾ établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah).
- (2) Le 25 juin 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/1806 ⁽²⁾, qui a prorogé l'EU BAM Rafah jusqu'au 30 juin 2025.
- (3) Le 18 janvier 2025, l'Union s'est félicitée de l'accord de cessez-le-feu conclu à Gaza.
- (4) Le 24 janvier 2025, le Comité politique et de sécurité a autorisé le redéploiement de l'EU BAM Rafah au point de passage frontalier de Rafah.
- (5) Il convient d'augmenter le montant de référence financière de l'EU BAM Rafah jusqu'au 30 juin 2025 afin de couvrir les coûts supplémentaires résultant de ce redéploiement.
- (6) Il y a donc lieu de modifier l'action commune 2005/889/PESC en conséquence.
- (7) L'EU BAM Rafah sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 13, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EU BAM Rafah pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 s'élève à 4 323 805,94 EUR.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

⁽¹⁾ Action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 327 du 14.12.2005, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/joint_action/2005/889/oj).

⁽²⁾ Décision (PESC) 2024/1806 du Conseil du 25 juin 2024 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L, 2024/1806, 26.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1806/oj>).